



# BÉNÉVOLAT :

## Valorisation comptable

- ➔ Rappel des règles
- ➔ Experiences rencontrées
- ➔ Outils pratiques

« Ce qui compte  
ne peut pas toujours  
être compté,  
et ce qui peut  
être compté  
ne compte pas  
forcément. »

[Albert Einstein]

Depuis 1999, il est possible de mettre en valeur le bénévolat dans les comptes annuels.

**L**a conférence de la vie associative du 17 décembre 2009 et ses travaux préparatoires ont mis en évidence un manque de connaissance du bénévolat qui fait la spécificité des associations. Mal connu, le bénévolat est également mal valorisé et l'approche comptable de cette valorisation est réputée a priori si technique qu'elle n'est pas accessible à toutes les associations. C'est pour remédier à ces lacunes manifestes qu'il a été résolu de conduire plusieurs démarches convergentes visant à sa meilleure connaissance, sa reconnaissance et sa valorisation.

Afin de mieux identifier, notamment au travers du bénévolat, la plus-value associative, une démarche d'amélioration de la connaissance a été confiée à un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique. Elle devrait pouvoir s'appuyer sur une enquête conduite par la DREES qui prend la suite de l'étude réalisée par l'INSEE en 2002.

Afin de mieux reconnaître le bénévolat, trois axes ont été privilégiés : identifier les associations comme des lieux d'acquisition de compétences originales qui font appel à des logiques de négociation et de conduite de projet dans un contexte d'activité bénévole, adapter l'outil financier destiné au soutien d'actions de formation des bénévoles aux spécificités de ces formations et enfin proposer des outils de valorisation comptable de cette contribution volontaire particulière que représente le bénévolat (un rappel d'autres types de contributions volontaires figure en annexe).

L'objectif n'est pas d'instituer une nouvelle norme (le règlement existant<sup>1</sup> ne paraît pas nécessiter de complément) ni de créer implicitement ou explicitement une nouvelle obligation. Le groupe de travail a élaboré un guide recensant des bonnes raisons de valoriser le bénévolat dans les documents comptables et propose une lecture des pratiques en usage en la matière. Il ne s'agit pas de prescrire mais de faciliter aux associations désireuses de s'engager dans cette voie leur appropriation des techniques utilisées.

Ce guide rappelle les définitions et le contexte dans lequel s'inscrit la réflexion et décrit les enjeux de la valorisation et ses modalités recensées. Ses annexes présentent des outils témoignant concrètement des solutions retenues.

**1- Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC et en dernier lieu par le règlement 2008-12.**

# SOMMAIRE

<b>1. Généralités sur le bénévolat</b> .....	<b>4</b>
1.1. Définition .....	4
1.2. Quelques chiffres .....	4
<b>2. Contexte</b> .....	<b>5</b>
2.1. Historique .....	5
2.2. Cadre juridique.....	6
2.3. Démarche retenue .....	6
<b>3. Pourquoi « valoriser » le bénévolat ?</b> .....	<b>7</b>
3.1. « Les bonnes raisons» .....	7
3.2. Les réserves ou les limites à la valorisation .....	8
<b>4. Comment le valoriser ?</b> .....	<b>8</b>
4.1. Rappel de la règle comptable .....	8
4.2. Modalités de mise en œuvre .....	9
4.3. Pratiques recensées .....	9
4.4. Recommandation du groupe de travail .....	17
<b>5. Autres règles connexes applicables aux contributions volontaires</b> .....	<b>17</b>
5.1. Dans le domaine comptable .....	17
5.2. En matière fiscale .....	17
5.3. Dans le champ du droit social .....	18
5.4. En matière de crédits européens .....	18
<b>6. Annexes</b> .....	<b>19</b>
6.1. Un exemple de fiche de temps .....	19
6.2. Liste indicative et non exhaustive de tâches, travaux, missions bénévoles .....	20
6.3. Bibliographie/webographie .....	21
6.4. Membres du groupe de travail .....	22

# 1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE BÉNÉVOLAT

« Sans bénévolat, pas de vie associative ».

## 1.1. Définitions

Le rapport du Conseil économique et social présenté par Marie-Thérèse Cheroutre définissait en 1993 le bénévole comme celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat est ainsi considéré comme un don de temps librement consenti et gratuit. Le « Petit Robert 2009 » lui attribue l'étymologie latine *benevolus* « bienveillant », de *bene* « bien », et *volo* « je veux ». D'un point de vue comptable, le bénévolat constitue une contribution volontaire en nature qui est, par principe, sans contrepartie.

Le « bénévolat informel » (*aide aux voisins, coup de main...*) est à distinguer du « bénévolat formel » qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

À la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération quelle que soit sa forme (espèces, avantages en nature...). Cette distinction avec le statut de salarié permet d'éviter une requalification par les URSSAF ou les services fiscaux, indépendamment du respect des droits reconnus aux salariés. La limite, purement jurisprudentielle, repose sur deux indices :

■ Le bénévole ne perçoit pas de rémunération (*en espèces ou en nature*) mais peut être remboursé des frais induits par son activité (*déplacement, hébergement, achat de matériel...*) ;

■ Le bénévole ne fait pas l'objet d'instructions ou de sanctions ; sa participation à l'action au sein de l'association ne relève que de sa décision : il peut y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Cette liberté ne fait pas obstacle à ce qu'il s'engage librement à respecter les statuts de l'association : il peut signer une charte associative et s'astreindre à observer les règles de sécurité du domaine d'activité, le cas échéant.

**À noter :** des actions de contrôle contre le travail illégal ont parfois mis en évidence le recours à des faux bénévoles dans certains secteurs.

Contrat moral et informel, le bénévolat se distingue également radicalement du « volontariat », contrat écrit faisant l'objet d'une définition légale et réglementaire également distincte du droit du travail, donnant droit à indemnisation et couverture sociale<sup>2</sup>, qui prévoit une durée d'intervention et des conditions de réalisation.

## 1.2. Quelques chiffres<sup>3</sup>

Selon l'enquête Vie associative d'octobre 2002 de l'INSEE, exploitée notamment par le travail de synthèse de Vivianne Tchernonog<sup>4</sup>, la France compte plus de 14 millions de bénévoles qui animent 1 100 000 associations. Parmi eux, 4,5 millions de bénévoles réputés « réguliers » consacrent 4 à 5 heures hebdomadaires à leur engagement associatif ; le volume annuel d'heures de bénévolat étant en augmentation régulière (5% par an depuis 1999).

2) Prises en charge par l'État dans certains cas – cf. loi du 10 mars 2010 relative au service civique.

3) Source : Économie et statistiques, n°372, INSEE, Février 2005. Champ : personnes de 15 ans ou plus faisant du bénévolat.

4) Le Paysage associatif français 2007, Mesures et évolutions, Juris Associations Dalloz.

En tant que tel, le bénévolat constitue un enjeu économique évalué à environ 935 000 emplois équivalents temps plein (ETP) dans les associations, concentré dans un petit nombre de secteurs dont quatre bénéficient de l'essentiel de la ressource bénévole, un quart assumant des fonctions d'animation ou d'encadrement d'activités :

- Sports 29%
- Culture et loisirs 28%
- Action sociale, santé, humanitaire 23%
- Défense des droits 10%
- Économie, développement local 4%
- Éducation, formation, insertion 4%
- Autres 2%

Toujours selon la même source, les bénévoles réguliers assurent principalement des activités et les tâches qui requièrent une participation continue (*tâches administratives, enseignement, conseil et information du public*) et prennent part à l'organisation d'événements, à l'animation et au fonctionnement de la structure. Les bénévoles dirigeants sont plutôt des hommes (54%) mais la proportion de femmes augmente.

Le groupe de travail a constaté que d'autres modalités de catégorisation sont utilisées dans le cadre de la valorisation comptable du bénévolat : dirigeants, occasionnels, etc. que le bénévolat soit valorisé précisément ou non.

## 2 - CONTEXTE

### 2.1. Historique

La conférence de la vie associative du 17 décembre 2009 a, entre autres lacunes, mis en évidence « la nécessité d'une valorisation comptable (*du bénévolat*) mieux adaptée aux associations » et a préconisé que soit « engagé un travail conjoint entre les associations et les experts de la comptabilité pour fournir au monde associatif des outils de valorisation comptable adaptés à ses spécificités ». Les groupes de travail préparatoires à la conférence s'y sont intéressés à plusieurs titres, tant dans le cadre de leurs réflexions spécifiques sur « la reconnaissance de l'engagement et du bénévolat » que dans celles qui portaient sur les « relations entre pouvoirs publics et associations ».

Le Conseil national de la comptabilité (CNC)<sup>5</sup>, l'ordre des experts-comptables (OEC) puis La compagnie nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) ont régulièrement consacré leurs travaux à ce sujet depuis 1985.

Le « **Plan comptable des associations et fondations – application pratique** », édité par le conseil national de la vie associative (CNVA) en 2000, avait vocation à constituer un document de vulgarisation pour accompagner les associations dans l'établissement de leurs documents comptables selon les prescriptions du règlement comptable CRC 99-01. Sa réédition en 2006<sup>6</sup> a été l'occasion de l'enrichir d'éléments<sup>7</sup> consacrés aux « contributions volontaires en nature » et à leur traitement spécifique.



5) Devenu l'autorité des normes comptables (ANC).

6) A la Documentation française, devenue depuis Direction de l'information légale et administrative (DILA).

7) Pages 99 à 103 de l'édition 2006.

Au-delà du symbolique, le bénévolat a une dimension économique incontestée au titre des ressources de l'association : le bénévolat fait ainsi partie des éléments pris en compte par le Comité de la charte dans sa description du modèle socio-économique des associations.



**COMITÉ DE LA CHARTE**  
don en confiance

Le Comité de la Charte propose aux associations de se définir selon leur modèle socio-économique en fonction de l'origine

de leurs ressources :

- ▶ Bénévolat (qui tient une place particulière puisqu'il s'agit d'une ressource non monétaire) ;
- ▶ Générosité financière du public
- ▶ Autres fonds privés

Il est rappelé cependant que le bénévolat ne constitue que l'une des formes des contributions volontaires en nature qui sont nombreuses et peuvent prendre des formes variées.

Ainsi, à titre d'exemple, le Secours populaire français consacre les pages 26 à 28 de l'annexe de ses comptes combinés 2009 aux éléments constitutifs de la « *solidarité matérielle* » :

- ▶ Prestations en nature (*places de spectacle, affichage, etc.*) ;
- ▶ Mise à disposition de locaux, de personnes (*mécénat de compétences*) ;
- ▶ Bénévolat (*y compris de compétences*) avec une valorisation selon 4 niveaux en fonction de la mission.

## 2.2. Cadre juridique

En matière de valorisation, le cadre juridique est fixé par le règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 99-01<sup>8</sup> : il pose le principe de la valorisation selon trois niveaux.

En outre, le règlement CRC n° 2008-12 (applicable depuis le 1er janvier 2009) prévoit, dans le modèle de tableau publié, que les associations et fondations faisant appel à la générosité publique font figurer l'évaluation des contributions volontaires en nature en distinguant le bénévolat, les prestations en nature et les dons en nature.

## 2.3. Démarche retenue

Le groupe de travail a commencé par recenser les techniques utilisées :

- par des associations faisant appel à la générosité du public<sup>9</sup>
- par des associations de taille petite ou moyenne de secteurs divers
- dans les comptes d'associations publiés au Journal officiel (JO), sélectionnées de manière aléatoire, le format de publication ne permettant pas de faire des requêtes.

Technique au démarrage, le groupe a intégré progressivement quelques associations pratiquant la valorisation du bénévolat dans leurs documents comptables.

La réglementation comptable applicable aux associations<sup>10</sup> précise les modalités de traitement des contributions volontaires et, parmi celles-ci, du bénévolat selon « trois niveaux ». Les informations correspondant aux deux premiers niveaux figurent dans l'annexe, celles du « troisième niveau » au (pied du) compte de résultat.

Aucun texte normatif ne fixe cependant de barème ni de « tarif » pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable<sup>11</sup> propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC à la valeur de remplacement (*évaluation forfaitaire du coût d'une solution de remplacement résultant du recours à une prestation facturée – salariat, location, sous-traitance...*) en passant par la référence à une grille de salaires.

Le choix du groupe de travail a été de ne pas prétendre ajouter à la norme et de s'insérer strictement dans le cadre existant. En outre l'objectif poursuivi n'est pas de présenter des techniques dont la complexité limiterait l'usage aux associations au budget ambitieux.

Le présent guide est destiné à toutes les associations, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, y compris celles qui n'ont pas l'obligation de publier leurs comptes<sup>12</sup> ou d'établir de compte d'emploi des ressources (CER).

8) Règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 modifié

9) Ces comptes sont également publiés au Journal officiel (JO).

10) Règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 modifié.

11) Voir à ce sujet, article publié dans « Actu-experts associations » repris pages 99 et suivantes du « plan comptable des associations et fondations – application pratique », réédité par le CNVA en 2006.

12) Par exemple parce qu'elles font appel à la générosité publique et perçoivent à ce titre plus de 153 000 € de dons.

## 3. Pourquoi « valoriser » le bénévolat ?

### 3.1. « Les bonnes raisons »

La valorisation a pour objet de rendre compte de l'utilité sociale du bénévolat. Or, comme le bénévolat ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation systématique et il n'apparaît donc pas dans les documents composant les comptes annuels (*bilan, compte de résultat, annexe*).

Il peut en revanche être intéressant, pour l'association, de faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, pour donner une image fidèle de l'ensemble des activités développées. Cette recherche de fidélité peut servir aussi bien une finalité de communication externe que répondre à des motivations internes :

- Connaître et rendre compte de l'intégralité des ressources « propres » de l'association, donc de l'autofinancement, qui constitue un élément utile dans les relations avec tous les bailleurs de fonds :
  - collectivités ou institutions, (subventions, conventions, etc.)<sup>13</sup> ;
  - organismes de financements (*demandes de prêts, garanties d'emprunt, etc.*) ;
  - donateurs (*particuliers et/ou entreprises mécènes*) ;
- Faire apparaître aux bailleurs de fonds l'effet de levier de leurs financements du fait des bénévoles, dont la contribution n'apparaît pas dans les documents financiers même s'ils n'ont pas forcément vocation à rester durablement dans la structure ;
- Appréhender les coûts réels d'un projet associatif ;
- Sensibiliser les destinataires de cette information financière (internes et externes) à la fragilité de cette « ressource » bénévole à l'importance de son nécessaire renouvellement ;
- Faciliter une perspective de valorisation des acquis de l'expérience (VAE), surtout pour le bénévole ;
- Mieux gérer la ressource bénévole en sachant la valoriser (*accueil de nouveaux bénévoles, fidélisation, etc.*) ;
- Relativiser les frais de fonctionnement, de gestion administrative ou de collecte de fonds au regard du nombre réel d'intervenants dans l'action et la structure ;
- Permettre une meilleure appréciation, par l'administration fiscale, de la part « prépondérante » d'une activité en cas de création de secteur distinct (*lucratif/non lucratif*) afin de bénéficier de la franchise de 60 000 €<sup>14</sup> ;
- Démontrer le caractère désintéressé de la gestion : si le bénévolat, notamment des dirigeants, est valorisé, cela peut conduire a contrario à en déduire que les dirigeants ne sont pas rémunérés pour la gestion de l'organisme ;
- Constituer un outil de contrôle interne qui constitue un préalable nécessaire au recensement et à l'analyse du bénévolat ;
- Prendre le « risque » de la sous-estimation de cette ressource, notamment pour ne pas être suspecté de gonfler artificiellement les chiffres ;
- Etc.

« **Connaître pour reconnaître** »

13) Cf. circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 parue au JO du 20 janvier et son annexe « manuel d'utilisation » § I.2

14) Extrait de l'instruction fiscale du 18-12-2006 publiée au BOI 4 H-5-06, paragraphes n° 139, 209 et 210 : « le critère comptable du rapport des recettes lucratives sur l'ensemble des moyens de financement de l'organisme (recettes, subventions, dons, legs, etc.) apparaît comme le plus objectif. Toutefois, ce critère peut, dans certains cas, ne pas être le plus pertinent, en particulier lorsque le mode de fonctionnement des activités non lucratives fait appel de façon significative à des soutiens difficilement évaluables (activité bénévole, dons en nature, ...). Dans ce cas, il convient de privilégier d'autres critères afin d'apprécier le poids réel relatif des activités de l'organisme tels par exemple la part des effectifs ou des moyens qui sont consacrés à l'activité lucrative et à l'activité non lucrative. »

## 3.2. Les réserves ou les limites à la valorisation

La valorisation comptable du bénévolat ne doit pas avoir pour effet, même involontairement, de flatter les documents comptables et financiers d'une association (budget, compte de résultat, demande de subvention, etc.). Elle doit au contraire contribuer à donner une image fidèle<sup>15</sup> de l'action de l'association et donc améliorer la sincérité<sup>16</sup> de ses comptes.

Mais le choix de cette valorisation n'est pas anodin et le Comité de la Charte s'est fait l'écho, dans le cadre de ses réflexions sur le sujet<sup>17</sup>, d'un certain nombre de réserves à l'égard d'une démarche de valorisation : Le bénévolat est un don et par nature la générosité n'a ni prix ni mesure ;

- ▶ La valorisation au coût de remplacement ne permet pas de rendre compte de la contribution apportée à la cohésion de la société ;
- ▶ Les limites de l'activité bénévole sont parfois difficiles à distinguer des tâches réalisées par les salariés ;
- ▶ La valorisation, parce qu'elle induit la mise en place de procédures de mesure et de contrôle, peut entraîner un risque de requalification de l'activité et emporter des conséquences d'assujettissement aux charges sociales, fiscales ou de réévaluation des polices d'assurance.

« **Comparaison n'est pas raison** »

## 4. Comment le valoriser ?

### 4.1. Rappel de la règle comptable

1. « À défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, **des informations qualitatives** sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées ».
2. « Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe<sup>18</sup> portant **sur leur nature et leur importance** » ;
3. « Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que de **méthodes d'enregistrement fiables**, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité, c'est-à-dire à la fois :

- ➔ En comptes de classe 8 qui enregistrent :
  - au crédit du compte « 870. Bénévolat », la contribution ;
  - au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant.
- ➔ Et au pied du compte de résultat, sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

**Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (excédent/insuffisance ; bénéfice/perte).**

En revanche, il peut avoir un impact sur les ratios qui utilisent ces données financières (*taux de couverture des frais de collecte des dons, taux de financements publics, etc.*).

### **Exemple pour un taux maximum de financement public fixé à 80 % par une autorité (Etat ou collectivité) :**

1. Une association sollicite une subvention au titre d'une action de formation dont le coût financier est de 3 000 €. Le montant maximum de subvention publique est donc de 2 400 € ( $3\,000 \times 80\%$ ).

2. Si les activités associatives sont mises en œuvre grâce au bénévolat, la valorisation financière et comptable de ce concours bénévole (au dénominateur du rapport de 80 %) à 600 € (par exemple parce que la prestation d'ingénierie et d'animation pédagogique est offerte), le budget total de l'action est de 3 600 €, et le maximum de subventions publiques financières à **2 880 €** ( $3\,600 \times 80\%$ ).

Apparaît à plusieurs reprises dans les textes le qualificatif « significatif ». Cette notion peut être appréciée diversement :

- ▶ D'un point de vue quantitatif : nombre d'heures de bénévolat effectuées dans la structure, part relative du bénévolat dans l'exercice des missions par rapport à celles qui sont assumées par les emplois salariés...
- ▶ Ou sous un angle qualitatif, susceptible d'influencer une décision : par exemple de nombreuses organisations de solidarité soulignent que certains pans de leur activité ne pourraient pas être assurés ou développés sans les bénévoles.



## 4.2. Modalités de mise en œuvre

Une démarche de valorisation du bénévolat n'étant pas neutre pour une organisation, il est essentiel pour sa réussite qu'elle résulte d'un choix démocratique de la structure et n'apparaisse pas comme une décision isolée et autoritaire des dirigeants ; le sujet doit donc être d'abord abordé et débattu « en interne » :

- ▶ en assemblée générale,
- ▶ en Conseil d'administration,
- ▶ à défaut, en réunion de bureau.

**Les questions à débattre sont généralement :**

- Quelle qualification de bénévolat retenir ? (*élus, réguliers, occasionnels, etc.*)
- Comment quantifier le temps bénévole ? (*heure ; jour ; type d'activité – accueil de personnes en difficulté, tenue d'un poste de secours, etc.- ; par unité d'œuvre ; etc.*)
- Quelle valeur lui donner ? par quelle méthode ? taux horaire ? forfait temps ?
- Faut-il dans la perspective de la valorisation modifier les statuts ?
- Convient-il d'intégrer la valorisation dans le règlement intérieur ?
- Etc.

La fiabilité des méthodes d'enregistrement des informations en vue de la valorisation doit être garantie par une organisation et un « encadrement » de l'activité de l'association en général et du bénévolat en particulier. La démarche de valorisation dans les documents comptables nécessite donc une organisation et des procédures.

**Celles-ci doivent permettre :**

- de recenser en volume le bénévolat réalisé (par « déclaration » des bénévoles ?)
- et/ou de valoriser, par nature de tâches réalisées, le bénévolat ainsi pris en compte.
- En tout état de cause, de conserver des pièces justificatives<sup>19</sup> en tant que documents comptables (*nom du bénévole, nature et quantité, valorisation retenue, nom et qualité du responsable associatif, etc.*).

## 4.3. Pratiques recensées<sup>20</sup>

Cette partie présente pour chacun des niveaux, un rappel de la règle et quelques illustrations.

### 4.3.1. Le premier niveau (*dans l'annexe*) : une valorisation sous un angle qualitatif.

#### 4.3.1.1. Rappel de la règle :

**« À défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées »**

15) L'article L. 123-14 du code de commerce dispose que « Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat... ».

16) Selon l'article 120-2, « la comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés. »

17) Voir bibliographie § 6.3

18) Contrairement à ce que son nom peut laisser penser, l'annexe est un document obligatoire des comptes annuels. Elle sert de complément et de commentaire au bilan et au compte de résultat (corrections, explications d'une influence significative...) comportant les informations pertinentes pour compléter et commenter celles du bilan et du compte de résultat. Dans cette optique elle détaille les informations chiffrées non explicitées par le bilan et le compte de résultat afin de fournir une image fidèle aux tiers.

19) Le délai de conservation en matière commerciale est de 10 ans.

20) Sauf mention contraire les exemples cités correspondent aux comptes clos en 2008 et publiés en 2009.

### 4.3.1.2. Illustrations

Les « difficultés rencontrées pour évaluer les contributions » peuvent concerner les bénévoles, leur dénombrement ou la difficulté à mettre en place une méthode fiable de valorisation. Certaines organisations listent dans ce cadre les tâches ou fonctions exercées par les bénévoles (*mise sous pli, collecte, accueil, écoute, etc.*) ; d'autres énumèrent les différentes natures ou catégories de bénévolat décrites par leur activité (*permanents/occasionnels, réguliers/ponctuels, administratifs/terrain, responsables de centres/accompagnants, membres du CA, informaticiens, formateurs, etc.*).

■ « **Aide et Action** » publie ainsi ce passage dans l'annexe de ses comptes annuels 2008 :

Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires, effectuées à titre gratuit, dont bénéficie l'Association correspondant à des tâches administratives, de mise sous pli et de traitement du courrier.

Si le nombre d'acteurs bénévoles intervenant à travers les 64 délégations de l'association est connu, il est plus difficile d'approcher avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'Association et donc, de valoriser ces contributions volontaires en nature. En effet, certains bénévoles interviennent à titre tout à fait régulier, et d'autres plus ponctuellement, en fonction des besoins locaux de nos structures et de notre entité. Ces contributions ne présentent pas de caractère significatif.

Il a été décidé de ne pas fournir d'évaluation chiffrée du bénévolat pour l'exercice.

■ Les « **orphelins apprentis d'Auteuil** » commentent ainsi leurs comptes annuels 2008 :

✓ En annexe aux comptes annuels :

#### C.13 - Bénévolat

L'effectif des bénévoles collaborant à l'œuvre de la Fondation d'Auteuil est estimé à plusieurs centaines de personnes. La Fondation d'Auteuil n'a pas valorisé ce bénévolat car elle n'a pas encore mis en place le dénombrement des personnes concernées et des heures effectuées.

✓ En annexe du compte emploi des ressources :

#### E.3 - Autres informations

- **Bénévoles** : il n'y a pas d'appel public au bénévolat. On peut estimer l'effectif de bénévoles collaborant à l'œuvre de la Fondation d'Auteuil à plusieurs centaines de personnes.

## 4.3.2. Le deuxième niveau (dans l'annexe) : une valorisation sous un angle quantitatif

### 4.3.2.1. Rappel de la règle

« Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance ».

### 4.3.2.2. Illustrations

Il s'agit ici pour les associations concernées d'éclairer le lecteur des comptes sur :

■ La nature du bénévolat identifié (*management, administrateurs, membres de commissions, « terrain », expertise, etc.*) et le mode de recensement (*mensuel, déconcentré, à l'aide d'une application spécifique – Cf. Secours catholique- etc.*).

■ L'importance des contributions ; cette importance peut être exprimée :

- ▶ En valeur absolue (*nombre de bénévoles, nombre d'heures, de journées, de missions, en équivalent temps plein –ETP- etc.*).
- ▶ Ou en valeur relative (*par rapport aux dons financiers, par rapport aux salariés, au regard de la dépendance de l'association à l'égard de cette contribution pour la pérennité de son action, etc.*).

■ La Fondation Claude Pompidou publie des informations très détaillées concernant les contributions volontaires en nature. Ces informations sont assorties d'un état très précis des effectifs comprenant la répartition des bénévoles par établissement hospitalier et en régions auprès des familles. Cette ventilation figure à la fois dans l'annexe au compte de résultat ainsi qu'en annexe au compte d'emploi des ressources.

#### NOTE N°13

#### BÉNÉVOLAT

*(Cf. article 24.4 du décret du 29 novembre 1983)  
(Règlement n° 99-01 du 16 février 1999)*

L'estimation des heures de bénévolat a été effectuée sur la base de l'engagement des bénévoles qui consacrent 4 heures par semaine aux actions menées à l'hôpital et aux interventions auprès des familles.

Cette estimation fait ressortir un nombre d'heures de bénévolat de 121 890 heures qui ont été valorisées au tarif horaire charges sociales et fiscales comprises correspondant à la rémunération prévue au titre de l'exercice pour le personnel soignant coefficient 304 de la convention collective du 31 octobre 1951.

Tarif horaire charges sociales et fiscales comprises : **14,61**

Valorisation des contributions volontaires des bénévoles : **1 780 812,90**

L'association « Les petits frères des pauvres » apporte cette information dans l'annexe de ses comptes 2008 page 14 :

## 11) BÉNÉVOLAT

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur un grand nombre de bénévoles dont l'apport n'est pas valorisé comptablement.

Au 31 décembre 2008 le nombre de bénévoles réguliers est estimé à 4 470 et celui des bénévoles occasionnels à 3 371, soit un total de 7 841, dont 616 associés.

Les membres associés participent à l'assemblée générale annuelle qui se tient chaque année en juin à Paris. Lors de l'assemblée générale du 20/06/2008, 441 membres étaient présents ou représentés sur 616 membres, soit 72%.

### 4.3.3. Le troisième niveau (compte de résultat) : enregistrement/inscription en comptabilité

#### 4.3.3.1. Règle

*« Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité ».*

Par définition, n'utilisent ce 3ème niveau d'information que les organisations qui, d'une part, disposent d'informations convaincantes (par exemple aux yeux d'un commissaire aux comptes) et d'autre part, souhaitent (souvent après débat interne, cf. § 4.2. ci-dessus) valoriser le bénévolat au titre des contributions volontaires en nature. En général ces associations ou fondations valorisent également au pied du compte de résultat les autres contributions volontaires en nature dont elles ont bénéficié, par exemple dans le cadre du mécénat (prestations de communication - affichage, diffusion radio ou TV - mise à disposition de locaux, de matériels, etc.).

#### 4.3.3.2. Illustrations

L'association pour la recherche sur le cancer (ARC) déclare ne pas valoriser les contributions bénévoles (alors qu'elle en aurait la possibilité ?) et fournit donc une information relevant seulement des deux premiers niveaux dans l'annexe de ses comptes :

### 3-5 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les contributions bénévoles effectuées par les membres du Conseil et des Commissions scientifiques - environ 150 personnes - ne font pas l'objet d'une valorisation comptable. Il s'agit essentiellement de travaux d'expertise et d'évaluation scientifiques.

— L'association « Lire et faire lire » publie une explication de niveau 1 et 2 dans l'annexe.

Deux réseaux associatifs portent le programme en départements : les fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement et les Unions Départementales des Associations familiales.

L'association nationale « Lire et faire lire » s'attache particulièrement à entretenir des rapports très réguliers avec eux.

Dans le cadre de l'objectif de « Lire et faire lire », nous avons établi des actions plus ciblées en choisissant des publics et des territoires géographiques précis. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une programmation annuelle clairement identifiée et évaluée et sont réalisées en concertation avec les coordinations départementales du réseau « Lire et faire lire ».

#### **Mobilisation des bénévoles et des structures**

Tout au long de l'année, « Lire et faire lire » appelle les lecteurs de plus de 50 ans à rejoindre les 11 000 bénévoles déjà mobilisés en faveur de la lecture et incite les structures éducatives à les accueillir.

Et au pied de son compte de résultat 2009 :

<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>PRODUIT</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Bénévolat	20 000,00	20 000,00
Prestations en nature	22 000,00	35 439,45
Don en nature	8 000 ,00	8 000 ,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>63 439,45</b>
<b>CHARGES</b>		
Secours en nature	8 000,00	8 000,00
Mise à disposition gratuite de biens	22 000,00	35 439,45
Prestations		
Personnel bénévole	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>63 439,45</b>

— Les pratiques de valorisation du bénévolat et d'enregistrement dans les comptes présentent plusieurs variantes d'unité (heure, etc.), de méthode de valorisation (valeur de remplacement, SMIC et ses variantes - brut, net, chargé, assorti de coefficients, etc.-).

■ Ainsi à propos du recours à un salaire de référence, les comptes de « Médecins du Monde » comportent au pied du compte de résultat :

	2008	2007	2006
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET BÉNÉVOLES</b>	17 527 959	<b>17 159 545</b>	21 596 234

Et dans l'annexe ;

Depuis 1984, l'activité des bénévoles en France, fait l'objet d'un recensement régulier qui est transmis trimestriellement au Siège.

Grâce à ces renseignements, nous connaissons l'identité du bénévole, la nature de son activité et le nombre d'heures effectuées. La valorisation du bénévolat consiste à calculer combien auraient coûté ces heures, si elles avaient été effectuées par des salariés dans le cadre d'un travail rémunéré.

La grille de référence utilisée pour cette valorisation (monétisation) est la grille de salaires de Médecins du Monde.

Le coût des charges patronales est inclus dans le calcul.

Durant l'exercice 2008, les bénévoles recensés ont travaillé 159 100 heures, ce qui aurait représenté un coût d'environ 3 195 094 Euros.

Cette valorisation n'est pas exactement représentative du travail effectué par les bénévoles au cours d'une année complète. En effet, cette valorisation est effectuée sur la base de la déclaration par chaque bénévole des heures passées au service de l'association. Ainsi, ce mode de recensement ne permet pas d'en garantir le caractère exhaustif.

■ SOS SAHEL valorise le bénévolat :

➔ **Au pied du compte de résultat :**

<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>PRODUIT</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Bénévolat	102 026	130 926
Prestations en nature	1 794 905	957 442
Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>1 896 931</b>	<b>1 088 368</b>
<b>CHARGES</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	1 794 905	957 442
Personnel bénévole	102 026	130 926
<b>TOTAL</b>	<b>1 896 931</b>	<b>1 088 368</b>

➔ et apporte, dans l'annexe, ces commentaires sur la méthode de valorisation retenue (coût de remplacement) :

SOS SAHEL, INTERNATIONAL FRANCE - 2 avenue Jeanne - 92604 ASNIÈRES CEDEX

### VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Prestation Marc Francioli et Jean Dubuc, administrateur expert : (répartition : 25% sensibilisation, 25% appui aux actions, 25% collecte de fonds, 25% fonctionnement)

#### Valorisation des prestations bénévoles sur l'exercice 2008

Niveau/ Collabora- teur	Prestation des bénévoles	Temps (en mois)	Salaire brut mensuel estimé pour la tâche effectuée	Charges patronales	Valorisation du bénévolat/ mois	Valorisation totale du bénévolat
Assistance	Gestion des dons	3	1 500	675	2 175	<b>6 525</b>
Expert	Administrateur	12	4 500	2 025	6 525	<b>78 300</b>
	Volontariat	4	1 500		1 500	<b>6 000</b>
	Rédaction lettre du SAHEL	3	2 575	1 159	3 734	<b>11 201</b>
	<b>TOTAL</b>					<b>102 026</b>

Les organismes qui ont recours au SMIC comme unité de valorisation l'utilisent de différentes manières :

■ Par exemple, « Sidaction ensemble contre le Sida » utilise le SMIC pour valoriser le temps passé par les bénévoles de Sidaction TV. En revanche ils ne peuvent valoriser les 7 190 heures offertes par les experts, scientifiques et responsables associatifs qui siègent dans les différents comités de l'organisation, en raison de la « diversité des situations professionnelles de chacune des personnes » qui apportent des expertises de qualité.

#### Le bénévolat

Pour l'instruction des demandes de financement émanant des associations, des laboratoires de recherches ou des jeunes chercheurs, et du secteur des soins, Sidaction fait appel à des scientifiques, des médecins et des responsables d'associations qui apportent bénévolement leur expérience de la lutte contre le sida dans le processus d'attribution des fonds collectés auprès du public. Ils interviennent en amont des réunions de comité pour expertiser les dossiers de demande de financement, se réunissent en sessions plénières pour examiner les projets présentés et en comité restreint pour l'évaluation des projets soutenus, les demandes de report ou de modification d'affectation de financements, les demandes d'aide d'urgence ou les demandes de financement exceptionnel.

Par ailleurs, Sidaction a fait appel au bénévolat, dans le cadre de l'organisation de l'opération média Sidaction 2008 pour assurer la réception des appels des téléspectateurs souhaitant faire une promesse de don. La générosité des 3 500 bénévoles du Sidaction TV a apporté 12 680 heures de réponse téléphonique à l'association. Les bénévoles nous soutiennent aussi dans le cadre de la Convention Nationale de la lutte contre le sida, des opérations organisées à l'occasion du 1<sup>er</sup> décembre, du Salon de l'Éducation et de l'opération «Pour la vie», ce qui représente un total de 960 autres heures de travail.

Pour ces actions de soutien aux opérations de collecte et de communication, nous avons choisi de valoriser chaque heure offerte au SMIC horaire. Cela représente un apport de 177 913 euros.

■ La « CIMADE service œcuménique d'entraide » précise ainsi le mode de valorisation du bénévolat (SMIC chargé) tel qu'il est publié au pied du compte d'emploi des ressources (CER) :

## **CIMADE**

### **Compte annuels au 31/12/2008**

Evaluation des contributions volontaires en nature

Le bénévolat est valorisé sur la base de 1470 personnes s'étant engagées à intervenir chacune 1/2 journée par semaine. Le taux de valorisation est un SMIC horaire chargé retenu pour 12 € / heure.

Enfin, d'autres utilisent le SMIC chargé et assorti de coefficients de pondération en fonction d'une échelle de « responsabilité » du bénévole ou du niveau d'expertise de la compétence mise en œuvre (juridique, communication, gestion, etc.)

■ Ainsi la fédération française des banques alimentaires utilise un rapport de 1,2 à 5 fois le SMIC « chargé » pour trois niveaux « hiérarchiques » de bénévolat

## **BÉNÉVOLAT**

La valorisation du bénévolat est effectuée conformément à la note 2007-86 du 3/10/07, qui propose le barème suivant :

Fonction dirigeant	5 fois le SMIC augmenté des charges patronales
Cadres responsables d'activités	3 fois le SMIC augmenté des charges patronales
Employés, ouvriers	1,20 fois le SMIC augmenté des charges patronales

■ De même, le Secours catholique apporte cette information relative aux valorisations figurant au pied du compte de résultat et au pied du CER :

## **8.4. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

### **8.4.1. Bénévolat**

- Les prestations effectuées par les bénévoles sont enregistrées dans le tableau intitulé « évaluation des contributions volontaires en nature » en pied de compte de résultat et de compte d'emploi annuel des ressources.

En 2008 l'ensemble des données nécessaires à la valorisation du bénévolat est issu de l'application « Gestion des acteurs par Activité » (GA) en production dans l'ensemble des délégations du Secours Catholique.

A partir des données extraites en fin d'exercice, le nombre de bénévoles en 2008 est estimé à 62 900 personnes contre 64 900 en 2007.

Le nombre de jours de bénévolat par personne en 2008 est estimé à 27 jours contre 29,5 jours en 2007, en retenant les temps réels indiqués par les acteurs ou à défaut les temps standards par activité définis a priori dans GA.

La valorisation des temps passés ainsi estimés a été effectuée sur la base du montant actualisé du SMIC au 31 décembre 2008 en retenant des coefficients de pondération pour tenir compte de la nature des engagements, à savoir le niveau de responsabilité retenu à partir de la fonction de chaque acteur.

Le temps passé des bénévoles est ainsi évalué en 2008 à 182,1 M€



## 4.4. Recommandation du groupe de travail

En conformité avec la démarche retenue (Cf. § 2.3. ci-dessus) le groupe n'a souhaité ni commenter ni qualifier ces diverses pratiques.

Il relève simplement que, quel que soit le niveau d'information retenu parmi les trois possibles, ces informations et, le cas échéant, le mode de valorisation choisi dans le cadre d'un débat au sein de l'association doivent être clairement portés à la connaissance des utilisateurs de l'information financière dans l'annexe, composante obligatoire des comptes annuels ou dans tout document en tenant lieu (par exemple fiche du dossier de demande de subvention).

## 5. Autres règles connexes applicables aux contributions volontaires

### 5.1. Dans le domaine comptable : règles de présentation du compte d'emploi des ressources (valorisation ?)

Le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations a été homologué par l'arrêté du 11 décembre 2008. Il modifie le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-01. Le modèle de tableau proposé comporte en pied une ligne « bénévolat » du côté des « ressources ».

### 5.2. En matière fiscale

#### 5.2.1. Dons de particuliers

L'article 200 du code général des impôts (CGI) élargit le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu de 66 % prévue pour les dons à certaines contributions volontaires :

■ **Frais des bénévoles** : les conditions pour que les bénévoles puissent bénéficier de la réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent ont été précisées dans l'instruction fiscale du 23 février 2001 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-01<sup>21</sup>.

D'une part, l'association doit répondre aux conditions définies à l'article 200 du code général des impôts, c'est-à-dire avoir pour objet l'un de ceux limitativement énumérés audit article et être d'intérêt général, ce qui implique que son activité ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 H-5-06, et que l'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

D'autre part, il doit être établi que toute personne placée dans la même situation aurait pu obtenir le remboursement effectif par l'association des frais engagés, si elle en avait fait la demande. Ensuite, ces frais, engagés dans le cadre de l'activité bénévole pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association, doivent être dûment justifiés.

Enfin, le contribuable doit renoncer expressément au remboursement de ces frais par l'association et l'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.

21) Pour les références fiscales, voir en annexe les modalités d'accès à la documentation fiscale.

Autres abandons de revenus, dont les mises à disposition de locaux.

L'abandon exprès de revenus ou de produits constitue des versements ouvrant droit à l'avantage fiscal ; ces sommes peuvent correspondre notamment à la non perception de loyers (prêts de locaux à titre gratuit), à l'abandon de droits d'auteur ou de produits de placements solidaires ou caritatifs (produits d'épargne solidaire). Lorsqu'elle donne lieu à un contrat de location, la mise à disposition à titre gratuit d'un local, qu'il soit ou non à usage d'habitation, au profit d'un tiers s'analyse comme l'abandon d'un revenu équivalent au loyer que le propriétaire renonce à percevoir. Ainsi, lorsque cet abandon de revenu est consenti au profit d'un organisme d'intérêt général, il a le caractère d'un don en nature ouvrant droit à l'avantage fiscal (BOI 5 B-14-07).

### 5.2.2. Mécénat

Les contributions volontaires en nature peuvent également être réalisées dans le cadre du mécénat d'entreprise (y compris le mécénat de compétences) régi par l'article 238 bis du code général des impôts. Cette disposition prévoit une réduction d'impôt égale à 60% des versements dans la limite de prise en compte de ces versements fixée à 5 % (0,5 %) du chiffre d'affaires HT. Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple : don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), l'évaluation<sup>22</sup> s'effectue selon les modalités prévues à la documentation administrative 4 C 711.

### 5.2.3. Donation temporaire d'usufruit

L'instruction fiscale publiée au BOI du 6 novembre 2003 sous la référence 7-S-4-03 traite des transmissions temporaires d'usufruit à des personnes morales, y compris des associations. Cette instruction fixe cinq conditions pour bénéficier d'une économie d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le revenu.

## 5.3. Dans le champ du droit social

### Rappel

Pour l'URSSAF « Le bénévole est celui qui apporte son concours à une association, en dehors de tout lien de subordination et sans percevoir en contrepartie de rémunération sous quelque forme que ce soit (salaire, indemnité ou avantage en nature...). Il ne relève d'aucun régime social. »<sup>23</sup>

En tant qu'employeur, une association n'a pas de régime particulier ; comme tout employeur elle doit

obligatoirement déclarer les salariés dans les huit jours précédant l'embauche quel que soit le contrat de travail, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, et payer des cotisations sociales sur les salaires versés. Comme tout employeur, l'association peut bénéficier d'exonérations totales ou partielles des cotisations de Sécurité sociale (réduction générale « Loi Fillon ») ou prétendre à des modalités de calcul de cotisations spécifiques en fonction de son objet social et du statut de ses salariés (franchises, assiette forfaitaire).

Les frais et dépenses engagés pour le compte de l'association par les dirigeants, administrateurs, bénévoles... peuvent être remboursés. Il s'agit le plus souvent de frais de déplacements : frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel, repas, nuits à l'hôtel...

Ces frais peuvent être exclus de l'assiette des cotisations, à condition que :

- ▶ Le déplacement soit justifié (rendez-vous extérieur, formation...)
- ▶ Le montant forfaitaire n'excède pas les limites fixées par l'administration. En cas de dépassement, l'association doit être en mesure de fournir les justificatifs de dépense ;
- ▶ L'association soit en mesure de fournir les justificatifs en cas de remboursement de frais réels.

## 5.4. En matière de crédits européens

Le décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 précise à propos de la gestion du fonds social européen (FSE)<sup>23</sup> : « En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles, la valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé ; en cas de bénévolat, la valeur du travail est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli ».

Toute valorisation de dépenses en nature doit être justifiée par des pièces comptables de valeur probante et être inscrite dans les comptes spéciaux de classe 8 (86 pour les emplois et 87 pour les ressources).

## 6. Annexes

### 6.1. Un exemple de fiche de temps

<b>FICHE INDIVIDUELLE DE TEMPS</b>			
NOM			
PRÉNOM			
NUMÉRO D'ADHÉRENT			
<b>DATE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>	<b>VISA DU RESPONSABLE</b>
<b>TOTAL</b>			
SIGNATURE DU BÉNÉVOLE			

22) L'administration fiscale a apporté des précisions concernant les dons de produits alimentaires. Dans ce cas, le don peut être estimé à la valeur des produits en stock en application du 3 de l'article 38 du CGI, c'est-à-dire à la valeur nette comptable, après déduction des provisions. Par ailleurs, lorsque l'entreprise veut prendre en charge le transport des produits alimentaires donnés, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport ainsi offert (rescrit 2009/44 du 21 juillet 2009 publié sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

23) Cf. brochure « l'association et la protection sociale » disponible sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

24) Source : FSE 2007-2013 • Guide du bénéficiaire •

## 6.2. Liste indicative et non exhaustive de tâches, travaux, missions bénévoles

- Accueillir et écouter un usager, un bénéficiaire, un adhérent, etc
- Accompagner une personne à l'extérieur pour une démarche administrative, un rendez-vous médical, etc.
- Animer une équipe, un réseau,
- Collecter des fonds en argent ou en nature, auprès des particuliers, des professionnels, des institutions, etc.
- Communication interne, externe, publication, site internet,
- Distribuer les denrées alimentaires, vêtements, matériels scolaires,
- Documentation,
- Expertise juridique, financière, comptable, sociale,
- Formation,

- Gestion administrative :
  - Paie,
  - Secrétariat,
  - Courrier,
  - Téléphone,
  - Tenue du fichier adhérents,
  - Relations donateurs,
  - Etablir et gérer des plannings, etc.
- Logistique,
- Traduction,
- Visiter des personnes âgées, des malades, des prisonniers, etc.
- Vie statutaire, conseil d'administration, commissions, etc.

**Prochainement, vous retrouverez sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) un classeur Excel permettant de recenser et éventuellement de valoriser le bénévolat, par activités et par bénévoles.**

### 6.3. Bibliographie/webographie

- ▶ Arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement CRC 99-01 (chapitre III.)
- ▶ Arrêté du 11 décembre 2008 portant homologation du règlement CRC 2008-12 (CER)
- ▶ Article publié dans Actu-experts associations (revue de l'ordre des experts-comptables) n° 3, septembre 2003 et repris pages 99 et suivantes du « plan comptable des associations et fondations – application pratique », édité par le conseil national de la vie associative (CNVA) édition 2006.
- ▶ Etude du Comité de la Charte : [http://www.comitecharte.org/e\\_upload/pdf/comite\\_de\\_la\\_charte\\_synthese\\_evaluation\\_du\\_benevolat\\_9\\_juin\\_10.pdf](http://www.comitecharte.org/e_upload/pdf/comite_de_la_charte_synthese_evaluation_du_benevolat_9_juin_10.pdf)
- ▶ Le « Guide pratique du dirigeant sportif aquitain » 2009 page 152.
- ▶ « Comment valoriser les heures de bénévolat ? » Association mode d'emploi n° 106 février 2009.
- ▶ Le portail gouvernemental de la vie associative : <http://www.associations.gouv.fr>
- ▶ La documentation fiscale : <http://doc.impots.gouv.fr/aida/>

LA DOCUMENTATION FISCALE  
ENTREPRISES ET PARTICULIERS, CONSULTEZ TOUTE L' INFORMATION FISCALE

Accueil Année 2011 Recherche avancée

	TEXTE INTÉGRAL	TABLE ANALYTIQUE	TABLE ALPHABÉTIQUE	RECHERCHE PAR DATE	RECHERCHE PAR RÉFÉRENCE
Bulletins Officiels des Impôts	<input type="checkbox"/>				
BOI Public (blanc)	<input type="checkbox"/>			▶	▶
Documentation de base	<input type="checkbox"/>	▶	▶		▶
Rescrits	<input type="checkbox"/>	▶		▶	▶
Tous les ouvrages	<input type="checkbox"/>				

Recherche en texte intégral Saisissez un mot clé :  OK

OPTIONS DE RECHERCHE :

- recherche approchante (avec une proximité de 3 mots)
- recherche simple ("ET" par défaut)
- recherche sur l'expression exacte.
- activer la phonétisation sur une recherche donnant un résultat nul.
- rechercher aussi les expressions synonymes.

FERMER

# Membres du groupe de travail

SYLVIE BANOUN ..... DJEPVA

HÉLÈNE BECK ..... SECOURS CATHOLIQUE

CHANTAL BRUNEAU ..... DJEPVA

MARYSE DEMOUCHEY ..... CNVA-ANC

FRANÇOIS GOIZIN ..... DJEPVA

PIERRE MARCENAC ..... PROFESSION COMPTABLE

EMMANUEL NICOLAS ..... DGFIP BUREAU DE LA DÉPENSE DE L'ÉTAT

HUBERT PENICAUD ..... CROIX ROUGE FRANÇAISE

SYLVIE TORAILLE ..... COUR DES COMPTES

MICHEL VANTALON ..... COMITÉ DE LA CHARTE DU DON EN CONFIANCE

Rédaction :  
François Goizin - DJEPVA

Maquette :  
Colette VERNET  
Bureau de la communication

Impression : Pellegrino



*Retrouvez  
toutes les informations  
sur le portail officiel  
de la vie associative :*

**[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)**

